

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY**

**COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Certifié exécutoire, transmis et affiché le 17 décembre 2021**

DATE DE CONVOCATION : 06 décembre 2021 DATE D’AFFICHAGE : 06 décembre 2021

L’an DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 décembre à 20h

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS 15 – VOTANTS 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : tous les membres en exercice,

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur FORESTIER Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 27 septembre 2021 est lu et adopté.

**N° 202112-01 DELIBERATION PORTANT CREATION D’EMPLOI D’AGENT RECENSEUR**

**Nomenclature 4.2**

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents, la création d’emploi de non titulaire en application de l’article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité à raison :

D’un emploi d’agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les candidats devront justifier d’une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération est calculée sur la base de l’indice brut 363, du grade d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

L’agent recenseur recevra 35 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré à Fleury la Rivière

Le 13 décembre 2021

Le Maire,

**Freddy LECACHEUR**